

● (1620)

Chaque fois, le ministre des Finances n'a mentionné qu'une seule lettre, «la» lettre ou «la» requête. De plus, le ministre souligne le fait que la lettre ne lui a pas été envoyée personnellement, mais qu'elle était adressée à un de ses fonctionnaires. En fait, il a corrigé le député de Hamilton Mountain qui avait demandé que les documents envoyés au ministre soient déposés. «Monsieur le Président, la lettre n'était pas adressée à moi, mais à un de mes fonctionnaires», a déclaré le ministre.

Le mercredi 25 janvier est arrivé et le ministre n'a pas déposé la lettre, sous prétexte qu'elle devait être traduite. Un autre jour est passé et toujours rien. Finalement, vendredi dernier, le ministre a déposé non pas une lettre, celle dont il avait parlé toute la semaine, mais plutôt un télex au sous-ministre, une lettre au sous-ministre des Finances, un télex à l'ancien ministre des Finances, une lettre à l'ancien ministre des Finances, un télex du sous-ministre, une lettre du ministre des Finances et une note sur une page d'accompagnement disant que des instances verbales avaient été présentées au ministère à propos des allocations de retraite.

Aujourd'hui, le ministre a de nouveau mentionné le fait qu'il avait entendu—ce qui est le pire des oui-dire et une preuve tellement ténue qu'aucun tribunal au pays ne l'accepterait—qu'il avait été informé par certains, que des entretiens s'étaient déroulés au ministère.

Toute cette correspondance a été échangée entre le 19 janvier 1982 et le 25 janvier 1983. Rien dans tout cela n'appuie les affirmations du ministre ni les allégations qui tentaient de ternir l'intégrité d'un membre de notre assemblée, le chef de l'opposition. Le ministre ne peut plus maintenir ce qu'il a dit, en fait, il s'est excusé, ce qui accrédite les rappels au Règlement que nous soulevons aujourd'hui.

Le ministre a déclaré: «J'ai fait une grave erreur. J'admets que c'est sans justification aucune que j'ai fait cette allégation. J'admets que c'est à tort que j'ai déposé ces documents». Cela nous amène à la question de savoir si, dans ces circonstances, les rappels au Règlement soulevés par mes collègues sont légitimes.

Comme eux, je trouve que lorsqu'un ministre de la Couronne reconnaît avoir mal agi, il faut vérifier les règles qui régissent un dépôt de documents de ce genre et voir, monsieur le Président, si vous devez rendre un décision sur le bien-fondé des activités du ministre qui servira de précédent à tous ceux qui essaient d'avoir recours à un tel moyen pour mettre en doute l'honnêteté d'un député.

Il y a autre chose: Il faut voir comment nous pouvons savoir si les lettres déposées n'ont pas été choisies à la convenance du gouvernement. Je peux prouver en lisant le compte rendu que le contenu de certains documents et de certaines lettres n'a pas été révélé. C'est pourquoi il est difficile d'approuver un système qui permet à un ministre de la Couronne et seulement à un ministre de la Couronne, d'après le Règlement actuel, de

### *Recours au Règlement—M. Epp*

déposer des documents de cette nature. Un député de l'opposition ni même un député ministériel de l'arrière-banc ne peut pas avoir recours à ce procédé. Seul un membre des banquettes ministérielles peut le faire.

Voici un exemple précis; il s'agit d'une lettre que mon chef a écrite le 30 avril 1982 au sous-ministre des Finances, lorsqu'il était président de la société Iron Ore. Voici ce qu'il a dit dans le deuxième paragraphe:

Comme je l'ai expliqué au ministre dans ma lettre du 30 novembre, ces employés ont passé leur carrière dans des localités minières isolées en s'imposant d'énormes sacrifices personnels, et la société était disposée à compléter leur pension en leur offrant des allocations de retraite.

Je cite ce passage parce qu'il contient une allusion à une lettre du 30 novembre. Il y était question manifestement des interventions qui avaient déjà été faites et qui avaient été exclues pour une raison ou pour une autre. Je suis le dernier à insinuer que le gouvernement aurait l'intention d'omettre de dévoiler publiquement le contenu d'une lettre qui révèle la nature profonde d'un homme qui se préoccupe du sort du travailleur moyen. Je serais le dernier à insinuer que c'est le cas, mais quelle autre conclusion tirer en constatant que, par pur mystère, les lettres déposées par le ministre ne contiennent pas de lettre où le député soit intervenu légitimement au nom des travailleurs des régions du Nord?

Chose curieuse, on dirait qu'en déposant ces lettres, le ministre a fait de son mieux pour justifier une accusation dénuée de fondement, ce qui est malheureux. C'est la peine plus que la colère qui me pousse à intervenir. Il s'agit de mon institution, de la Chambre des communes. Les Canadiens attendent davantage de leurs hommes politiques. Comme le savent les députés, on a pu le constater d'après les résultats d'un sondage récent sur l'institution parlementaire. Les activités de certains d'entre nous préoccupent les citoyens.

Comme l'a signalé mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), c'est probablement un des recours au Règlement les plus importants que l'on puisse avoir sur l'intégrité de la Chambre des communes et sur notre rôle de députés, que de pouvoir mettre en doute les agissements d'un exécutif tout-puissant qui a de nombreux moyens à sa disposition et qui peut révéler des renseignements et bouleverser la vie des Canadiens s'il le veut.

Puisque nous approchons de l'échéance pour le déclenchement obligatoire d'élections fédérales, il faut se préoccuper de l'intégrité de l'institution et des ministres de la Couronne qui, pour des motifs politiques ou autres, ne révèlent qu'un aspect de la vérité.

Si j'interviens c'est pour confirmer que vous, qui êtes le premier d'entre nous et le gardien de nos droits, en votre qualité de président de la Chambre des communes, devez rendre une décision à la lumière des précédents cités par mes collègues pour conseiller tous les députés, les ministériels comme les oppositionnels, et s'assurer que l'on ne fait pas d'entorse aux principes fondamentaux de notre institution.